

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 29 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 mars à 18H30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 24 mars 2018

**Présents** : DEVEDEUX Pierre –DEVAUX Françoise - COMBE Marcel - PIQUET David - BRUN Jean-Jacques - COUTY Laurent- - PRAS Dominique- MIGNERY Patricia - - BELLET Jean-Marc- CONVERT Georges

**Absents excusés** : ARBONA JOY Loïc donne pouvoir à COUTY Laurent  
DURANTET Nadine donne pouvoir à PIQUET David  
POUDE Éric donne pouvoir à DEVEDEUX Pierre  
MONCORGER Didier donne pouvoir à PRAS Dominique  
AUCOURT Patrick

**Secrétaire de séance** : MIGNERY Patricia.

Après l'approbation du dernier compte rendu, M. Le maire donne lecture de l'ordre du jour. Monsieur le Maire présente M. LE PAGE, architecte, au conseil. Il est présent pour ce début de conseil afin de d'expliquer les travaux qui vont être réalisés pour l'aménagement de la MAM.

1) Présentation et délibération pour lancer les travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles :

M. Lepage présente les plans de la futur MAM.

Suite à la délibération n°21-2018 qui valide le projet de création d'une MAM, la commission de travail s'est réunie à plusieurs reprises afin de réfléchir sur les modalités de la création de la MAM.

M. le maire indique qu'il a reçu les services de la PMI afin d'avoir leur avis sur le projet.

Le cabinet ARCATURE a été contacté afin qu'il réalise un chiffrage des travaux intérieurs du local (ancienne mairie) qui sera loué à l'association qui travaillera dans les locaux. Le montant des travaux intérieurs s'élève à 92 000 € HT avec le chauffage au gaz. Le coût sera minoré si le conseil fait le choix de laisser le chauffage électrique.

L'ouverture de la MAM est prévue pour le mois de septembre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet ARCATURE en choisissant M. LE PAGE comme architecte. IL lui sera demandé de préparer la déclaration de travaux, de préparer le dossier d'appel d'offres ainsi que le suivi du chantier.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 2** (Laurent COUTY et Loïc ARBONA JOY)

Les plans seront transmis seront transmis au service de la PMI pour une 1<sup>ère</sup> validation.

Pour M. LE PAGE les délais semblent courts pour prévoir une ouverture début septembre.

Mme Mignery précise qu'il ne faut pas oublier de faire apparaître une cour extérieure dans le dossier. Elle pense que c'est un plus pour la validation du projet.

M. le maire souligne qu'il était urgent de prendre une décision pour proposer une solution de garde aux familles. Cela va permettre de maintenir les enfants sur la commune.

2) Fixation du Loyer pour la MAM :

Un dialogue s'instaure sur le montant du loyer qu'il faudra appliquer.

M. le maire part sur la base de 300€/mois. Les avis sont mitigés.

Sept élus sont pour fixer un prix en dessous de 300€ et 6 élus sont pour demander un loyer de 300€.

Mme Mignery aurait plutôt vu un loyer en augmentation progressive.

Mme Devaux indique que c'est un service rendu aux administrés et il faut donc proposer un loyer pas trop haut .

M. Brun souligne que s'il faut baisser le loyer en delà de 300€, il faut que la baisse soit sensible. Il propose 200€.

Mme Devaux approuve les propos de M. Brun. Elle pense qu'il faut encourager les assistantes maternelles.

M. Couty indique que le prix fixé (200€) permet de pérenniser l'activité.

M. Convert est plus réservé sur le montant du loyer. Un loyer a une valeur au m2. On sait l'évaluer. Oui pour 200€ car c'est un service rendu à la population et on l'attend depuis longtemps.

En résumé, la création de la MAM va permettre le maintien de l'école, les commerçants auront plus de travail, service supplémentaire offert aux familles.

### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le bien communal (ancienne mairie) situé au «307 Grande Rue» sera mis en location pour un usage professionnel à l'association qui aura la gestion de la maison d'assistantes maternelles.

Pour des raisons administratives, il convient aujourd'hui de fixer le montant du loyer car la future association a besoin de ce renseignement pour préparer son budget prévisionnel.

Monsieur le Maire leur propose d'appliquer un loyer mensuel, à terme échu, de 200.00 €, loyer révisable chaque année au mois de septembre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, fixe le montant du loyer à 200.00€ par mois payable à terme échu, et indique que le loyer sera révisé à chaque période annuelle, le 1er septembre, en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 6 (Laurent COUTY, Loïc ARBONA JOY, J-Marc BELLET, Marcel COMBE, Georges CONVERT et Éric POUDE)

### **3) Délibération autorisant M. le Maire à effectuer une étude de faisabilité pour la réhabilitation du St Louis :**

M. le maire indique au conseil qu'il est envisagé de transférer la mairie et la bibliothèque dans l'ancien Hôtel St Louis. Plus tard peut être que l'on pourrait avoir aussi un espace santé et un médecin.

Avant de se lancer dans des études d'aménagement, il faut avoir une idée du prix de cette réhabilitation.

Il faudrait réaliser une étude de faisabilité.

Il faut avoir l'avis de l'ARS avant de faire quoi que ce soit dans le parc.

Mme Devaux pense qu'il faut interroger REFRESCO, l'ARS pour connaître leur avis avant de se lancer dans une étude.

M. Couty lui répond que selon la convention, on a le droit de réaménager sans faire de stationnement.

L'ensemble des élus pensent qu'il faut rencontrer REFRESCO, leur faire part du projet et voir ainsi leur avis.

Un RDV sera pris avec M. Delieusche.

### **4) Questions diverses :**

M. le maire propose aux conseillers de visiter l'ancien hôtel St Louis samedi 31 mars à 9H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.